



OK
CL

MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

« Travaux espaces verts, espaces naturels au Domaine de Menez Meur et dans les îles de la mer d'Iroise »

Marché réservé aux travailleurs handicapés ou défavorisés

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal – ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.16.42 ou 02.98.81.16.36	Dossier suivi par : H. COROLLER ; A LARZILLIERE ; M-J. LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr agathe.larzilliere@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics.
- Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360
- Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 3 ans
- Marché réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L344-2 du code de l'action sociale et des familles, à l'article L5132-4 du code du travail conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2015-899 et de l'article 13 du décret 2016-360

En effet, le Parc naturel régional d'Armorique souhaite s'engager, aux côtés du Conseil départemental du Finistère, dans une démarche d'insertion professionnelle en faisant de la commande publique un levier pour l'emploi du public prioritaire :

1. Bénéficiaires de minima sociaux ;
2. Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) ;
3. Jeunes de moins de 26 ans sans qualification, sortis du dispositif scolaire ;
4. Personnes porteuses de handicap.

Dans ce cadre, les collectivités disposent de divers outils, mentionnés dans l'ordonnance 2015-899 et dans le décret 2016-360.

Pour le présent marché de travaux en espaces verts et en espaces naturels, le Parc naturel régional d'Armorique le réserve aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

Montant minimum : 5 000 € / an pour l'ensemble des lots.

B. Objet du marché :

Les travaux en espaces verts (gestion des fossés par l'enlèvement des feuilles, le débroussaillage ou la tonte ; entretien sous et aux abords des clôtures ; gestion / remise en état d'un chemin de grande randonnée) et en espaces naturels (arrachage / tronçonnage de saules dans une parcelle humide, arrachage / tronçonnage de reprises de résineux dans une parcelle humide) , seront à réaliser sur le domaine de Menez Meur, propriété du Conseil départemental du Finistère, gérée par le Parc naturel régional d'Armorique, maître d'ouvrage des travaux d'espaces naturels dans le domaine.

Les travaux en milieux insulaires seront à réaliser sur les îles Ouessant, Molène et Sein, gérées par le Parc naturel régional d'Armorique. Les travaux consisteront à restaurer des murets de pierre sèche selon une technique traditionnelle et à des travaux de débroussaillage légers.

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (ouverture au public), de la fragilité naturelle du site, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (notamment pour le lot concernant l'intervention en espace naturel et sur les îles).

Une visite du site de Ménez-Meur s'impose avant la remise des offres. Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mme Coroller, technicienne espaces naturels ou Mme Le Deun, assistante. Concernant les sites insulaires, les candidats prendront contact directement auprès de Mme Larzillière, technicienne espaces naturels pour échange via photos des sites. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

La consultation est scindée en 5 lots :

- *Lot 1 : gestion des fossés (enlèvement des feuilles, débroussaillage, tonte), talus et réseau hydraulique à Ménez-Meur*
- *Lot 2 : entretien d'espaces naturels et agricoles par débroussaillage à Ménez-Meur*
- *Lot 3 : gestion / remise en état d'un chemin de grande randonnée à Ménez-Meur*
- *Lot 4 : arrachage / tronçonnage de saules et arrachage / tronçonnage de reprises de résineux en milieu humide à Ménez-Meur*
- *Lot 5 : restauration de murets/débroussaillage sur les îles Ouessant, Molène, Sein.*

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot. L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat de travaux pourra regrouper les conditions des différents lots.

C. Descriptifs des travaux :

La consultation est scindée en 5 lots :

- **Lot 1 : Gestion des fossés (enlèvement des feuilles, débroussaillage, tonte), talus et réseau hydraulique à Ménez-Meur**

Il s'agit de travaux de gestion de fossés le long de parcelles pâturées, d'un chemin d'exploitation agricole et de chemin de balade, dans le domaine de Menez Meur. L'intervention devra se dérouler à l'automne, lors de la chute des feuilles. Le chantier consiste dans un premier temps à enlever les feuilles mortes qui risquent de boucher les fossés et qui peuvent créer un problème d'écoulement des eaux de pluie. Ensuite, l'entretien de ces fossés et des talus adjacents devra se faire soit à la débroussailleuse (intérieur et abords des fossés), soit à la tondeuse quand l'accès est possible. L'entretien du réseau hydraulique (petits ruisseaux, cours d'eau) est également prévu, les tâches à effectuer sont similaire : enlèvement des embâcles, gestion des berges par débroussaillage.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

Le prestataire proposera un coût à la journée pour une équipe de 5 personnes.

- **Lot 2 : Entretien d'espaces naturels et agricoles par débroussaillage à Ménez-Meur**

Il s'agit de travaux de débroussaillage au sein d'espaces naturels présentant une fermeture par des ronciers et ligneux de type bourdaine ou saule. Au préalable, certaines parcelles peuvent nécessiter

un ramassage de branches et de rémanents d'exploitation, ces derniers devront être stockés sur une plateforme définie par le maître d'ouvrage.

Le débroussaillage concernera aussi des espaces agricoles (parcelles pâturées) et des abords de clôture pouvant présenter, en plus de la végétation herbacée, des ronces, bourdaines, ajoncs et autres essences arbustives nécessitant un travail plus important à la tronçonneuse ou à la débroussailleuse, en du plus du travail à la tondeuse pour les parties accessibles.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

Le prestataire proposera un coût à la journée pour une équipe de 5 personnes.

- **Lot 3 : Gestion / remise en état d'un chemin de grande randonnée à Ménez-Meur**

Il s'agit de travaux de remise en état d'un chemin de grande randonnée qui commence à se fermer (broussailles, ronces, jeunes ligneux). Ces travaux nécessiteront un travail à la tronçonneuse et à la débroussailleuse, la tondeuse ne sera accessible que sur certaine portion. Une partie du linéaire actuel passe dans une cuvette humide et pourrait nécessiter la mise en place d'un nouveau cheminement (à voir sur place avec le gestionnaire du site en amont des travaux).

Dans un second temps, ce chemin devra être entretenu de manière à conforter son ouverture et son accessibilité au public.

Le chemin de grande randonnée et sur le périmètre Est du domaine de Menez Meur, la partie gérée par le Parc est d'environ 3,7 Km.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

Le prestataire proposera un coût à la journée pour une équipe de 5 personnes.

- **Lot 4 : Arrachage / tronçonnage de saules et arrachage / tronçonnage de reprises de résineux en milieu humide à Ménez-Meur**

En 2014, une parcelle présentant des habitats de landes humides et tourbières a été restaurée dans le cadre de travaux après désenrésinement, le déboisement ayant eu lieu en 2009. Des fascines ont été mises en place dans deux anciens fossés de drainage afin de limiter les écoulements et une campagne d'arrachage des reprises de résineux a été réalisée.

Un retour sur la parcelle doit être fait afin de continuer l'arrachage des résineux d'une part et la récente colonisation par des saules. La parcelle étant dans un contexte très humide, l'accès se fait à pied (15 minute de marche). Les résineux arrachés / tronçonnés devront être exportés en haut de la parcelle, sur une zone plus sèche. L'arrachage / tronçonnage des saules se fera dans la même parcelle, dans un même contexte humide et avec les mêmes contraintes.

Une seconde présentant de la régénération de cyprès, dans un contexte un peu humide, est concernée par ce lot.

L'entreprise devra fournir le matériel pour les travaux et pour la sécurité des intervenants.

Le prestataire proposera un coût à la journée pour une équipe de 5 personnes.

- **Lot 5 : Restauration de murets et débroussaillage sur les îles Ouessant, Molène, Sein**

Le Parc naturel régional d'Armorique entretient et restaure des secteurs de murets sur les trois îles depuis de nombreuses années. Il s'agit pour le prestataire de restaurer de nouveaux secteurs de murets. Le travail consiste à débroussailler pour accéder aux murets, faire tomber les restes de murets et remonter les murets de pierre sèche aux mêmes emplacements qu'avant. Sur l'île de Sein, outre le débroussaillage lié à la restauration des murets, d'autres travaux de débroussaillage seront à réaliser autour de murets existants ou dans des petites parcelles embroussaillées, à la débroussailleuse thermique. Les travaux de débroussaillage et de restauration de murets seront réalisés hors période de nidification de l'avifaune, soit entre août (année n) et avril (année n+1).

Le prestataire proposera un coût à la semaine pour une équipe de 5 personnes frais d'hébergement/restauration/déplacements compris.

D. Spécifications techniques particulière sur l'ensemble des sites (terrestre et insulaire)

- **Remarques générales**

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions ;
- la présence d'un extincteur avec les agents réalisant les interventions (dans la cabine) ;
- la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;
- le respect du milieu naturel ;
- l'utilisation d'huile de chaînes bio, notamment pour les travaux en zone humide
- le nettoyage et la restauration du site après réalisation des travaux.

- **Etat initial / Remise en état après travaux**

Une visite de reconnaissance de l'intervention et des voies d'accès aux parcelles sera réalisée avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et fournir, si nécessaire, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

- **Organisation du chantier**

Dans le cas des lots 1 à 4, réalisés sur le domaine de Menez Meur, ouvert au public, le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA. En période d'ouverture du domaine au public, des panneaux de chantier, fournis par l'entreprise, devront être placés à l'issue des chantiers

afin d'informer les visiteurs de la nature des travaux et d'en interdire les accès. Le maître d'ouvrage pourra, en cas de risque incendie ou de forte intempérie, stopper temporairement les travaux.

Dans le cas du lot 5, sur les îles, accessibles au public, le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA. En période d'ouverture du domaine au public, des panneaux de chantier, fournis par l'entreprise, devront être placés avant les chantiers et être laissés après afin d'informer les visiteurs de la nature des travaux. Le maître d'ouvrage pourra, en cas de forte intempérie, stopper temporairement les travaux.

- **Contrôle des travaux**

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

**Bordereaux de prix unitaire
à compléter**

Un quantitatif estimé sur la durée du marché est proposé à titre indicatif par le maître d'ouvrage.

		Travaux	Unité (u)	Coût/u	Quantité estimée pour une équipe de 5 personnes	Total
Menez Meur	1a	Lot 1 : Gestion des fossés (enlèvement des feuilles, débroussaillage, tonte), talus et réseau hydraulique				
		Enlèvement des feuilles mortes Entretien des fossés à la débroussailleuse (intérieur et abords des fossés) et à la tondeuse quand l'accès est possible	coût à la journée		7 jours / an	
Menez Meur	2a	Lot 2 : Entretien d'espaces naturels et agricoles par débroussaillage				
		gestion sous et aux abords de clôtures à la tondeuse, la	coût à la journée		10 jours / an	

		débroussailleuse et la tronçonneuse		
Menez Meur	3a	Lot 3 : Gestion / remise en état d'un chemin de grande randonnée		
		Remise en état du linéaire et gestion, travaux de tronçonnage, débroussaillage, réouverture et entretien	Coût à la journée	4 jours / an
Menez Meur	4a	Lot 4 : Arrachage / tronçonnage de saules et arrachage / tronçonnage de reprises de résineux en milieu humide		
		Arrachage de reprises de résineux et de saules dans un contexte humide	Coût à la journée	4 jours / an
Îles de la mer d'Iroire	5a	Lot 5 : restauration de murets et débroussaillage		
		Restauration de muret et débroussaillage sur les îles	Coût à la semaine intégrant les frais de déplacement et d'hébergement	Ouessant : 5jour/an Molène : 5jours/an Sein : 15 jours/an

Les variantes proposées de manière facultative par le(s) prestataire(s) feront l'objet d'une présentation libre avec définition précise des coûts induits.

E. Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si groupement, le candidat mentionnera les modalités de fonctionnement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance, notamment concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

ARTICLE 3 : CARACTERISATION ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, à bon de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : février 2017 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix : P_o (prix initial) X $(I_1(\text{mois en cours})/(\text{février 2017}))$.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des matériels nécessaires aux prestations demandées.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

1-Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les candidats devront fournir un planning détaillé des travaux (préparation, exécution des travaux, etc.).

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps et entraînera un arrêt de travail sur le chantier :

Nature du phénomène naturel	Intensité limite
Précipitations	Hauteur d'eau totale de 10mm en 24 h
Vent	Vitesse > 75 km/h
Forte chaleur	Température supérieure à 30 °C ou absence de pluie depuis plus de 15 jours (sécheresse de la végétation et risque incendie accru)
Neige	Epaisseur moyenne à 7h égale à 2 cm

Station météo de référence : BREST-GUIPAVAS

Un ordre de service prescrira l'interruption du chantier et sa reprise par prolongation du délai d'exécution.

2-Plan d'intervention du chantier

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le PNRA après consultation des entreprises titulaires des différents lots. Il indiquera pour chacun des lots :

- La durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- La durée et la date probable des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Ce calendrier intègrera toutes les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1.Coût de la prestation	40 %
2.Valeur technique (compétences humaine et technique en espaces naturels, matériels utilisés, références, etc.)	60 %

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de la consultation.

E. Commande :

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiements :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sur 30 jours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29 460 DAOULAS.

G. Pénalités :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.
- Pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier.
- Pénalités pour dégradations : l'entrepreneur sera également responsable de toutes les dégradations causées aux chemins utilisés dans le cadre de l'accès aux parcelles.

H. Litige :

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le